

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 5 juin 2023**

STA/2023-441

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise FAYAT sise 197 avenue Clément Fayat – BP 160 – 33502 LIBOURNE Cedex dans le cadre des travaux pour la réparation d'une bouche eaux pluviales situé devant le Foyer François Constant place Joffre.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - Du 6 juin 2023 de 20h au 7 juin 2023 à 6h, du 7 juin 2023 de 20h au 8 juin 2023 à 6h,** le stationnement sera interdit Place Joffre, au droit du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - Du 6 juin 2023 de 20h au 7 juin 2023 à 6h, du 7 juin 2023 de 20h au 8 juin 2023 à 6h,** la circulation sera interdite place Joffre, au droit du chantier.

**ARTICLE 3° -** La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4° -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5° -** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le cinq juin deux mille vingt-trois.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoui  
Date de signature : 05/06/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoui Libourne

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde



Bilal HALHOUL